



Règlement du concours de dessin « Mon paysage de Noël » organisé par la commission Enfance

Article 1

La Municipalité de Saint Sulpice et Cameyrac propose du **10 novembre au 6 décembre 2023** aux enfants intéressés, un concours de dessin.

Article 2

Le concours est ouvert à tous les enfants de la MS au CM2 résidants sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé. **Le thème choisi cette année est « mon paysage de Noël ».**

Article 3

4 dessins seront récompensés : 1 pour les PS/MS, 1 pour les GS/CP, 1 pour les CE1/CE2 et 1 pour les CM1/CM2. Les gagnants du concours verront leurs dessins publiés dans le magazine/site internet/réseaux sociaux de la commune. L'ensemble des dessins seront exposés dans un lieu qui vous sera communiqué ultérieurement.

Article 4

Les dessins doivent être **réalisés sur du papier A4**. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de ce dessin mais celui-ci devra être à plat, sans volume et réalisé aux feutres ou à la peinture afin d'avoir une meilleure qualité d'impression. Le dessin doit être imaginé par les enfants (pas de plagiat Internet).

Article 5

Au dos du dessin doivent figurer le nom, le prénom, la classe, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail des parents de l'enfant. Ces renseignements **sont obligatoires**. Ils permettront de prévenir les lauréats du concours en cas de victoire.

Le dessin doit être remis au secrétariat de la mairie de Saint Sulpice et Cameyrac ou déposé sur l'une de nos structure jeunesse (les copains de la Forêt 3/6 ans, l'il'öt loisirs 6/11 ans, le smile espace ados 11/17 ans)

Article 6

Tous les dessins seront soumis à un jury, composé des enfants du CME, des bénévoles du CLAS, des anciens des Cheveux d'Argent et de membres du Conseil des Sages. Le jugement des dessins se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des enfants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

Article 7

Les gagnants seront avertis par mail. La Mairie de Saint Sulpice et Cameyrac se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours : publication de l'identité et d'une photo du gagnant (site internet, magazine municipal, réseaux sociaux, presse locale).

Article 8

Les lauréats s'engagent à assister à la remise des prix de ce concours qui se déroulera **le mercredi 14 décembre à 18h30 dans la salle du Conseil Municipal en Mairie**.

Article 9

Les participants au présent concours autorisent le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac à utiliser leur dessin pour toute manifestation grand public (y compris leur exposition et publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur dessin au Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac.

Article 10

Les dessins pourront être récupérés par les participants à l'issue de leur exposition.

Article 11

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 13

Le simple fait de participer implique l'enfant et les parents à accepter l'ensemble des conditions de ce règlement.

Article 14

Le jury sélectionnera les dessins selon les critères suivants : créativité- originalité – qualité - pertinence - propreté du dessin.

Article 15

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification.